



PROCES VERBAL DE SEANCE

Du Conseil Municipal du 29 JUIN 2021

Membres afférents au
Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 20
Qui ont pris part à
Délibération : 21

Date de Convocation : 23/06/2021

Date d'affichage de la Convocation : 23/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE

Étaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Didier MAZINGUE, Mme Carine BRION, M. Eric DELACRE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, M. Michel GALLET, Mme Françoise LECOUSIN, M. Gilbert LOREL,
, M. Pierre MONY, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS,
M. Serge MARIE, Mme Françoise NORMAND, Mme Line BARA, M. Thierry OLIVIER, Mme Catherine COUSIN, , Mme Estelle BERTRAND, Mme Sophie LOQUET, M. Guillaume ANTY, Mme Anne BEAUCE

ABSENTS EXCUSES : M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ, Mme Elise SABIN,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 1

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Philippe LAGALLE

ABSENTS : M. Etienne DUPONT, M. Stéphane SCelles, M. Willy SOLAK Mme Mathilde COURTAUT, Mme Delphine MARGUERITE

Madame Carine BRION a été élue secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du PV de la séance précédente, il est proposé de l'approuver, Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

Présentation par les jeunes du CMJ de la Bande Dessinée qu'ils ont réalisée dans le cadre de leurs travaux

1^{ère} Partie : Délibérations

- Finances :
 - Expérimentation du compte financier unique (CFU) et passage à la nomenclature M57 à compter du 1/1/2022
 - Fêtes et cérémonies : délibération précisant les dépenses à imputer en fêtes et cérémonies.
- Projet gendarmerie :
 - Acquisition de terrain à la société la Perelle (élargissement de voirie)
 - Vente de terrain à INOLYA
 - Emprunt 350 000€
- Eclairage public : Programme de remplacement des luminaires de plus de 30 ans. Convention avec le SDEC

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général

- Sans objet

3^{me} Partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

- Informations diverses

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire accueille le Conseil Municipal Jeunes, venu présenter la Bande Dessinée réalisée dans le cadre du CMJ. Celle-ci réalisée avec l'aide d'un dessinateur et d'Alexis évoque pour chacune des 5 communes déléguées, les hommes ou sites marquants des communes.

Chaque enfant fait la présentation de son travail.

Outre la prise en charge des frais de publication, la commune réfléchira sur la possibilité de créer une exposition au public à partir de panneaux reprenant cette BD ;

Philippe Lagalle remercie les jeunes du CMJ pour cette présentation de ce travail remarquable et toutes celles et ceux qui ont contribué à cette réalisation : professionnels, élus et parents et particulièrement Paul CHANDELIER qui a fait découvrir la commune à nos jeunes et a ainsi été leur guide dans la BD

N° 01.06.2021 :Nomenclature M57 à compter du 1/1/2022

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les circonstances de cette décision de changement de nomenclature comptable.(M 57)

la commune LE HOM s'était portée candidate en 2019 à l'expérimentation en 2021 du compte financier unique (CFU) qui sera en vigueur à compter du 1/1/2024.

Suite à la crise sanitaire la commune a été retenue au titre de la « seconde vague » selon arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à expérimenter le CFU ;

Le CFU qui se substituera au compte administratif établi par les communes et au compte de gestion établi par le comptable public, présentera les comptes locaux préparés conjointement par la commune et le comptable public ;

Objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs. Mieux éclairer les assemblées délibérantes

Cette expérimentation du CFU nécessite de passer à la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose ensuite les étapes de la procédure

En termes de calendrier :

- Généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités (application de plein droit)
- Passage anticipé, sur la base du volontariat, au 1er janvier 2022 ou 1er janvier 2023

En termes d'objectifs principaux :

- Poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises
- Fusionner les instructions budgétaires et comptables en une seule *
- Simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Les principaux changements budgétaires et comptables de cette instruction

- Assouplissement des règles comptables par mise en place de la fongibilité des crédits et de la pluri-annualité des programmes
- Possibilité de changement de méthode comptable sous certaines conditions
- Obligation d'établir un règlement budgétaire et financier validé par la collectivité
- Rigueur accrue dans la gestion de l'actif : immobilisations, amortissements et subventions d'investissement versées
- Suppression des éléments exceptionnels et donc du résultat exceptionnel
- Nouvelles références des fonctions (table de transposition)

La démarche :

Délibération du conseil municipal pour un passage anticipé à la M57 en lien avec la Trésorerie.

Signature d'une convention entre la commune et la Trésorerie pour la mise en place du CFU

Basculement d'instruction au 1er janvier 2022

Élaboration d'un RBF (règlement budgétaire et financier)

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, après en avoir délibéré, compte tenu des éléments présentés décide de passer de façon anticipée à la nomenclature comptable M57 à compter du 1 janvier 2022

N° 02.06.2021 : Expérimentation du compte financier unique (CFU)

Ayant adopté le passage à la M57 au 1/1/2022, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est en capacité d'adopter le passage au CFU dans le cadre de l'expérimentation à compter de cette même date.

Cette expérimentation se traduit par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et l'exécutif de la collectivité.

Et la nécessité de modifications de prestations informatiques avec la Société « ODYSSEE »
Des devis sont en cours, la dépense est estimée à environ 2 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention afin d'expérimenter le CFU

N° 03.06.2021 : Fêtes et cérémonies

Dans le cadre des pièces jointes à l'appui des mandats il est demandé au conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer en fêtes et cérémonies ;

Il est proposé au conseil de suivre l'énumération prise par le conseil municipal de Thury Harcourt en 2014, avant la création de la commune nouvelle

- au compte 6232, (M14 actuelle à transposer en M57) les dépenses suivantes :

. d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations servies lors des cérémonies et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année...

. Les gerbes ou coussins offerts à l'occasion de décès, mariage, les fleurs, bouquet, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- . Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations
- . Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- . Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- . Les frais d'alimentation effectués lors de visite ou de réunions de travail
- . Les factures relatives à l'organisation des manifestations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions concernant les pièces justificatives des fêtes et cérémonies.

N° 04.06.2021 : Projet Gendarmerie : achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait autorisé le Maire à négocier avec la société de la Perelle, l'achat d'une bande de terrain (anciennement section AA N° 151) afin de permettre une sortie des véhicules venant des logements de la caserne de gendarmerie sur la rue des conquérants.

Au vu des négociations, il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat, 104 ca x 21.52€/m2 soit 2 238 €, auprès de l'étude COUROIS PERRON, la commune prenant en charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de terrain selon les conditions exposées et autorise la signature de l'acte

N° 05.06.2021 : Projet Gendarmerie :
Déclassement de terrain et vente de terrain.

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une caserne de gendarmerie.

Par délibération du 25/10/2016, la commune LE Hom a accepté : « De mettre à disposition une surface du terrain communal situé AA0148 sur la commune déléguée de Thury Harcourt, nécessaire à la construction des locaux de service et techniques, et de réserver le terrain nécessaire à la construction de huit logements, d'un studio d'hébergement de gendarme adjoint et incluant une réserve foncière (la surface totale de terrain rénové constituant une emprise d'environ 8 000 m2). »

Considérant les projets de division de parcelle en cours et la vente de terrain à INOLYA, pour la construction des logements,

le Conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité, décide :

1) le déclassement de ces terrains appartenant au domaine public, ceux-ci étant utilisés auparavant comme plaine de jeux pour les associations sportives à des fins publiques et de les reclasser dans le domaine privé de la commune ; à savoir : terrains issus de la parcelle AA 148

LOT 1 : classement dans le domaine privé de la commune : 1 938 m2 (en vue construction gendarmerie)

LOT 2 : classement dans le domaine privé de la commune : 1 813 m2 (en vue vente à INOLYA pour construction logements)

Il est précisé en outre les classements dans le domaine public qui interviendront après acquisition

LOT 3 : incorporation dans le domaine public après acquisition : 220 m2

LOT 4 : incorporation dans le domaine public après acquisition : 1 087m2

2) la vente de terrain et la signature de l'acte correspondant avec INOLYA, vu l'avis de France Domaine, pour la construction des logements destinés aux gendarmes.

Lot 2 : 1 813 m2 issu de la parcelle AA148 au prix de 27 500€

Recherche d'emprunt :

Conformément à l'inscription figurant au budget 2021, la commune a recherché un emprunt de 350 000 € sur 15 ans à taux fixe auprès de plusieurs banques :

BANQUES	Taux fixe
Banque Postale	0.68
Banque des territoires	0.71
Crédit agricole	0.75
Caisse d'Epargne	0.84

Avec un taux de 0.68% il est proposé d'accepter l'offre de financement de la banque postale qui se révèle être la plus avantageuse échéance trimestrielle de 6 140.84€

Suit la rédaction proposée par la banque postale.

N° 06.06.2021 : Emprunt 350 000 € Banque Postale :

M. Philippe LAGALLE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler IA

Montant du contrat de prêt: 350 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de construction d'une caserne

En gendarmerie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,68%

Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement^e

t d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout

Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur (Philippe LAGALLE)est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

N° 07.06.2021 : GENDARMERIE : EMPRUNT – Décision modificative de crédits

Considérant la consultation lancée auprès des différentes banques (banque des territoires, crédit agricole, caisse d'épargne, banque postale, et la décision de souscription d'un emprunt auprès de la banque postale,

Il est proposé d'inscrire au budget dès à présent les crédits pour le remboursement de la première échéance(6 226.78) qui interviendront le 1^{er} décembre 2021

INVESTISSEMENT :

Remboursement en capital + 5 545,84

Dépenses imprévues - 5 545,84

FONCTIONNEMENT :

Remboursement en intérêts + 680,94

Dépenses imprévues - 680,94

Le Conseil Municipal après exposé, à l'unanimité, autorise la décision modificative

N° 08.06.2021 : SDEC Programme de remplacement des luminaires de plus de 30 ans

Objet : Eclairage Public : Renouvellement des luminaires de plus de 30 ans du SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération du 24 Février 2016

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle de la collectivité.

Ainsi, afin d'anticiper le développement du réseau d'éclairage et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit :

- d'établir un état des lieux des ouvrages d'éclairage public ;
- de prioriser, programmer et réaliser les travaux nécessaires.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans, qui, moyennant une participation financière incitative du SDEC ENERGIE, permet de remplacer les foyers lumineux les plus anciens, sources d'un grand nombre de pannes et pour lesquels les pièces détachées ne sont plus systématiquement disponibles.

Ainsi, au vu du diagnostic des installations d'éclairage réalisé par le SDEC ENERGIE et présenté à la commune, le 23 Juin 2021, le syndicat propose à la commune le programme de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans suivant :

- Le remplacement des foyers supérieur à 30 ans

Ce programme est formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, ainsi que leur financement.

Le coût total estimé des travaux est de 79 169. € HT financés à 40.60 % par le SDEC ÉNERGIE et donc une participation communale de 47 023 €.

Les devis définitifs seront produits par le SDEC ÉNERGIE en fonction de la programmation retenue par la commune. Si au moment de la facturation, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC ÉNERGIE communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé de réaliser les travaux en **en une programmation pluriannuelle de 4 ans** et de financer sa participation chaque année par un règlement en section d'investissement .

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,*
- *Approuve l'échéancier des dépenses proposées et décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.*

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général

Sans objet

3^{me} Partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

Informations diverses

L a séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion le mardi 31 août 2021 à 20 h30

